

## 40 - Acquisition du local La Buanderie au Comité de Quartier de Rosemont Saint-Ferjeux, 1 B, rue de la Pelouse

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Le Comité de Quartier de Rosemont - Saint-Ferjeux a mis en place la structure de La Buanderie, sise 1B, rue de la Pelouse, qui développe un important travail d'accueil de jour des SDF et des personnes en grande rupture.

En 2002, le propriétaire des lieux a mis le local (86 m<sup>2</sup>) en vente. Afin de maintenir l'activité sur le site, le Comité de Quartier s'en est porté acquéreur.

Depuis mai 2011, l'activité accueil de jour des personnes en difficultés a fait l'objet d'un transfert définitif à l'association Boutique de Jeanne-Antide (BJA). L'ensemble des moyens humains et matériels ont été transférés à l'exception du bien immobilier qui pour l'instant est simplement mis à la disposition de la BJA.

Aujourd'hui, le Comité de Quartier de Rosemont - Saint-Ferjeux est donc propriétaire d'un bien immobilier qu'il n'utilise plus et qui lui coûte. C'est la raison pour laquelle il a sollicité la Ville de Besançon afin de lui proposer l'acquisition de ce bien évalué par France Domaine à 86 000 €.

Cette transaction permettant de finaliser le transfert d'activité vers la BJA, il est proposé de donner une suite favorable à la sollicitation du Comité de Quartier.

Compte tenu de la subvention municipale de 7 622 € accordée en 2002 dans le cadre de l'acquisition par le Comité de Quartier de Rosemont - Saint-Ferjeux et de la subvention exceptionnelle de 27 000 € versée en 2010, il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 51 000 € (86 000 € - 7 622 € - 27 000 € arrondi à 51 000 €).

Une fois propriétaire, la commune mettra le local à disposition de la Boutique de Jeanne-Antide qui devra pleinement l'intégrer à son offre de service d'accueil de jour sur l'ensemble de la Ville. A ce titre, il est à noter qu'une convention tripartite Ville-CCAS-BJA devra être mise au point et finalisée en 2012, englobant l'ensemble des moyens octroyés et mis à disposition, et les modalités de suivi et d'évaluation des fonds publics engagés.

Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 51 000 € sera imputée au chapitre 21.824.2115.00501.30100.

### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte d'acquisition à venir.

**«M. LE MAIRE :** Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. GHEZALI et Mme FALCINELLA n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.*